



Union Nationale de l'Aide, des Soins
et des Services aux Domiciles.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) : FAIRE RECONNAITRE SES COMPETENCES ET OBTENIR UNE QUALIFICATION

Objectifs :

Instauré par la loi de modernisation sociale de 2002, la **Validation des Acquis de l'Expérience** permet la **reconnaissance de l'expérience professionnelle ou de l'activité bénévole** en vue de l'obtention d'un diplôme, d'une certification professionnelle figurant sur une liste d'une commission paritaire nationale pour l'emploi de branche professionnelle, ou d'un titre inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP).

La VAE fait véritablement son apparition dans le secteur social à travers la **création du DEAVS et son ouverture à la VAE dès 2002.**

Aujourd'hui tous les diplômes réformés ou en cours de refonte doivent intégrer leur modalité de validation par VAE.

Modalités Pratiques :

Déroulement du processus de VAE : **plusieurs étapes** pour aboutir à une validation.

1/ La demande de recevabilité (livret I) :

- il s'agit d'un formulaire type, appelé livret I, que le candidat remplit pour permettre au certificateur de vérifier le lien entre expérience et diplôme visé, au moins trois ans d'expérience sont nécessaires, plus selon les titres visés. Ce formulaire doit être accompagné des attestations d'activité salarié ou bénévole, éventuellement des autres qualifications dont le candidat est titulaire.

Après transmission, et selon les diplômes, **un délai est à prévoir** pour avoir la réponse du certificateur, ce délais peut être plus ou moins court (compter un minimum de 2 mois). Si le contenu du livret I est probant pour attester du lien avec le diplôme visé, l'autorité de certification prononce **la recevabilité de la demande** et transmet les éléments pour la préparation de la suite du processus, par le livret II.

2/ La Constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience, (livret II) :

- la constitution de ce dossier se fait à l'aide du **référentiel de compétences** du diplôme visé. Il s'agit en effet de **confronter son expérience avec les contenus du référentiel du diplôme** et de prouver qu'on dispose bien des compétences demandées dans le référentiel. Pour cela un **travail important de rédaction** est nécessaire. Ce travail peut être accompagné par un organisme de formation, qui prépare aussi le candidat à son **passage à l'oral**, mais aucune obligation n'est faite aux candidats de suivre un accompagnement spécifique.

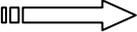
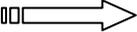
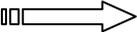
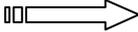
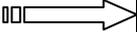
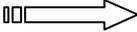
Bien que des modèles de livret II soient disponibles sur internet, il est préférable d'attendre la transmission de la part du certificateur, transmission qui est accompagnée d'une notice et qui souvent comporte également le référentiel professionnel du diplôme concerné.

3/ Le dépôt du livret II :

Une fois complété, le livret II doit être déposé auprès de l'organisme certificateur ou de l'organisme ayant reçu délégation administrative (le CNASEA pour les diplômes délivrés par le Ministère de la Santé et des Solidarités), ceci au moins 2 mois avant la date du jury, les dates limite de dépôt de dossier sont systématiquement indiquées.

4/ Le passage devant le jury :

Le jury interroge le candidat sur sa **pratique professionnelle** et se prononce ensuite sur la validation totale ou partielle du diplôme. Il est parfois possible qu'aucun module ne soit validé, dans ce cas il est important de bien préparer une nouvelle demande ou d'envisager d'autres formes d'obtention du diplôme, par la voie de la formation notamment.

ETAPES DU PROCESSUS DE VAE						
Retrait et constitution du livret I	Dépôt du livret I selon les fenêtres de recevabilité prévues	Recevabilité	Constitution du livret II et/ou module de formation obligatoire de 70h, selon les diplômes	Dépôt du livret II	Passage devant le Jury	Réponse : validation totale ou partielle
						

Si la **validation** du diplôme est **partielle**, le candidat dispose d'un **délai de 5 ans** pour **compléter son parcours** par la VAE en repassant devant le jury pour valider les modules manquants. La validation des modules manquants peut se faire également par la formation continue.

Modalités de Financement :

Les modalités de financement de la VAE sont multiples.

- **Plan de Formation** : nous sommes dans le cadre d'une initiative d'employeur qui a obtenu l'accord de son salarié, ou qui a accepté la demande de la part du salarié pour le financement d'un congé pour VAE et/ou d'un accompagnement réalisé par un centre de formation pour se préparer à la VAE. La durée de l'accompagnement peut varier selon les centres, son coût également.

- **Droit Individuel à la Formation (DIF)** : le salarié peut faire valoir son droit à DIF et en faire **demande à son employeur** en vue de la préparation d'une VAE. Ce droit est réaffirmé en cas de licenciement, sauf pour faute lourde ou grave. En effet, suite à un licenciement, l'employeur est tenu de répondre favorablement à la demande de son salarié.

- **Congé Individuel de Formation (CIF)** : le congé, d'une durée maximale de 24 heures, peut s'effectuer pendant ou hors temps de travail. S'il est effectué **pendant le temps de travail l'employeur a donné une autorisation d'absence** et maintient le salaire.

Unifformation remboursera l'employeur du salaire et prendra en charge le coût de l'accompagnement réalisé par un organisme de formation selon les taux horaires en vigueur. Le salarié a également la possibilité de prendre son congé VAE **en dehors du temps de travail**, dans ce cas **l'autorisation de l'employeur n'est pas requise**, le salarié peut néanmoins faire une **demande à Unifformation pour obtenir le financement de l'accompagnement** et son employeur ne sera pas informé.

Fonds de la Professionnalisation : pour les éventuels modules de formation qui resteraient à valider après passage devant le jury VAE, une possibilité de financement est offerte par les périodes de professionnalisation, si le salarié correspond au public visé par les périodes (**cf. articles 3 et 13 de l'Accord de branche** du 16 décembre 2004 relatif à la formation tout au long de la vie et à la politique de professionnalisation)

Pour faire une demande de financement dans le cadre d'une Période l'accord employeur/salarié est nécessaire, ceci permettra le financement de formations sans affecter le budget Plan de Formation, souvent déjà mobilisé sur d'autres projets.

Coordonnées utiles région par région :

Chaque région se charge d'organiser les moments de dépôt des demandes de recevabilité et les jurys pour chaque diplôme, selon le ministère certificateur.

Pour les diplômes de notre branche les DRASS et les DAVA (département académique de validation des acquis, Education Nationale) sont les plus souvent concernés.

Les sites répertoriés ci-après vous donnent les informations d'ordre général sur la VAE mais également les portails régionaux d'information en matière de VAE selon les métiers concernés.

<http://www.travail.gouv.fr/vae/640.html>

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/travail/771.html>

<http://www.sante.gouv.fr/>

<http://www.education.gouv.fr/cid1106/fonctionnement-de-la-v.a.e.html>

<http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr/>

Tableau des diplômes les plus utilisés dans le secteur et des possibilités de VAE :

INTITULE	NIV.	VAE
CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale)	I	Oui
CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)	II	oui
BTSESF (Brevet de technicien supérieur en Économie sociale et familiale)	III	oui
DUTCS (Diplôme universitaire de technologie Carrières sociales) 3 options	III	oui
DCESF (Diplôme de Conseiller en économie sociale et familiale)	III	Travaux en cours
DEI (Diplôme d'Etat d'Infirmier)	III	Prévue en 2008
DETISF (Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale)	IV	oui
Bac pro services de proximité et vie locale	IV	oui
Bac pro services en milieu rural	IV	oui
DEAVS (Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale)	V	oui
TP assistant(e) de vie aux familles (ADVF)	V	<u>oui</u>
BEPCSS (Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales)	V	oui
BEP ASAP (Brevet d'études professionnelles agricole Services aux personnes)	V	oui
MC aide à domicile (Mention complémentaire aide à domicile)	V	Oui
DEAS (Diplôme d'Etat d'aide-soignant) ex-DPAS (Diplôme professionnel d'aide-soignant)	V	Oui